

MC/LR
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté
du 27 Août 1943 pris par applica-
tion de la loi n°421 du 28 Juillet
1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le Mont Pipet à VIENNE (Isère)

Le théâtre antique situé aux bords de ce site est protégé au titre des Monuments historiques

Parcelles visées:

Section G: 735.736p. 738.741 à 748.757.
pour la parcelle 736 seule est visée la
partie Nord-Nord-Est appartenant à la
ville.

Propriétaires intéressés:

J. 470-43. 36392-31

Société Immobilière du Coteau.....740 à 746
de Pipet, rue Pipet, Vienne
FERREOL Jean, 29 rue Pipet Vienne.....738p.
JUVIN René, Jean, 11 PL. de l'Hôtel.....747.748p.
de Ville Vienne

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Prefet du département pour les archives de la prefecture, au Maire de la commune de VIENNE et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

